



District de Maine et Loire de Football

## COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

### PROCES VERBAL N°22 – SAISON 2025/2026

<b>Réunion du :</b>	<b>29/01/2026</b>
<b>Président :</b>	TESSIER Yannick
<b>Présents :</b>	CESBRON Jean-Pierre, CHARBONNIER Jacques, CHARBONNIER Julien, FROGER Alain, PAUVERT Frédéric, PHILIPPEAU Dominique, SOULON Franck
<b>Assiste :</b>	
<b>Excusé :</b>	

***Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.***

#### **Préambule :**

*M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.*

*M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.*

*M. CHARBONNIER Julien, membre du club de DOUE LA FONTAINE RC (501943) et du GJ VERCHERS - MARTIGNE (560461) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.*

*M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.*

*M. PAUVERT Frédéric, membre du club de PELLOUAILLES CORZE (546318) et du GJ PLESSIS PEL CORZE (561188) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.*

*M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.*

*M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) et du GF Orée d'Anjou (564391) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement féminin.*

#### **1. Approbation des Procès-Verbaux**

Le procès-verbal n°21 du 27/01/2026 est approuvé.

## 2. Coupes et Challenges

Le Président Délégué du District, Michel PERROT a accueilli les sponsors, les représentants des clubs et nos invités pour ce tirage en public.

Le Président du District, Sébastien CORNEC a clôturé la soirée.

Nos invités :

- 1 : M. Adrien CHAMPAGNE : Entraîneur du Beaucouzé SC
- 2 : M. Théo CHARBONNIER : Capitaine des Seniors 1 de Montilliers ES
- 3 : M. Maxime VERGNEAU : Société Intersport
- 4 : M. Grégory GUEDE : Société Intersport
- 6 : M. Denis CERQUEUX : Crédit Agricole
- 7 : M. Eric SALLE : Société Urgence Secours Equipement
- 8 : Mme Christel BALDET : Société Urgence Secours Equipement
- 9 : M. Arthur SALLE : Société Urgence Secours Equipement
- 10 : M. Grégoire SALLE : Société Urgence Secours Equipement

### a) Calendrier

En raison des intempéries et des nombreux matchs en retard de championnat, le calendrier des compétitions pourra être modifié, certaines équipes pouvant être convoquées pour 2 rencontres au week-end de Pâques.

Certaines rencontres sont susceptibles d'être avancées ou retardées en fonction du calendrier des équipes.

### b) Challenge du District Hubert SOURCE

- 16 équipes qualifiées

Les invités ont procédé au tirage des 1/8èmes de finales qui se dérouleront le **dimanche 15 février 2026**.

### c) Coupe des Réserves

- 16 équipes qualifiées

Les invités ont procédé au tirage des 1/8èmes de finales qui se dérouleront le **dimanche 15 février 2026**.

### d) Challenge de l'Anjou M

- 32 équipes qualifiées

Les invités ont procédé au tirage des 1/16èmes de finales qui se dérouleront le **dimanche 15 février 2026**.

### e) Coupe de l'Anjou USE Seniors F

- 8 équipes qualifiées

Les invités ont procédé au tirage des 1/4 de finales qui se dérouleront le **dimanche 15 mars 2026**.

### f) Coupe de l'Anjou USE Seniors M

- 16 équipes qualifiées

Les invités ont procédé au tirage des 1/8èmes de finales qui se dérouleront les **dimanches 15 et 22 février 2026**.

### 3. Droits d'évocation

#### Licencié(s) suspendu(s)

Après vérification des feuilles de matchs, un courrier de demande d'explication a été adressé au(x) club(s) concerné(s) avant décision, conformément à l'article 187 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Considérant que l'article 187.2 – Évocation des Règlements Généraux FFF et LFPL dispose que :

« *Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :*

- *de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;*
- *d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;*
- *d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;*
- *d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;*
- *d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.*

*Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.*

*Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »*

Considérant que l'article 226 alinéas 1 et 2 des Règlements Généraux prévoit que :

« *La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).*

*Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. »* Et que « *L'expression "effectivement jouée" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise.* »

La Commission prend les décisions ci-dessous sur le(s) match(s) suivant(s) :

⇒ **Trélazé Eglantine 2 / Ambillou Asvr 2**  
**Match n° 53621718**  
**Seniors – D4 Poule B du 25/01/2026**

Regrette l'absence d'explication du club de Trélazé Eglantine,

Considérant que les licenciés **YONTEM Fatih** (licence n° 2543131517) et **BAMKANE Youssef** (licencen° 490624547) du club **de Trélazé Eglantine** ont participé à la rencontre en tant que délégué principal et joueur alors que ceux-ci étaient en situation de suspension.

La participation d'un licencié suspendu fait partie des cas d'évocations - Article 187.2 des Règlement Généraux FFF.

En conséquence,

Décide de :

- **Match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe 2 de Trélazé Eglantine pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 d'Ambillou Asvr** (suivant les articles 187-2 et 226 alinéas 4 des Règlements Généraux FFF)
- De mettre l'**amende du droit d'évocation de 110 €** à la charge du club **de Trélazé Eglantine**

Transmet à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

## 4. Courier



**Mail de CHOLET SO,  
Reçu le 28/01/2026**

La commission prend connaissance.  
Une réponse a été apportée.

**Prochaine(s) réunion(s) :**

**Jeudi 29 janvier 2026 à partir de 16h30**  
**Jeudi 5 mars 2026 19h**

<b>Le Président</b>	<b>Le Secrétaire</b>
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER